



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le 19 juin 2025, à 17 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 12 juin 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-74

OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°423 A APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 30

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Patrice FOURNIER

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Charlotte CARBONNEL, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250619-2025-74-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts,

Considérant, que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 2308 m² cadastrée section AN n° 423 sise avenue Victor Hugo à Apt, située en zone UCa (zone « urbaine mixte ») du PLU de la ville Apt,

Considérant, la lettre d'intention d'acquisition du 22 mai 2025, de Monsieur Jérémie CHAUMOITRE, représentant de la SCI Vaucluse 1, domiciliée 567 chemin de la Parette – 13390 AURIOL, en vue d'acquérir une surface d'environ 1100 m² de cette parcelle au prix de 100 € par m² pour y développer une activité de Centre Médical,

Considérant, le projet de plan de division parcellaire ci-annexé, réalisé par le cabinet de géomètre-expert d'Apt, la SARL AGULHON Christophe,

Considérant, l'avis du Domaine du 12 mai 2025 déterminant la valeur vénale de la parcelle à 100 € par m², soit 110 000 € pour une superficie de 1100 m²,

Considérant, l'intérêt de renforcer et développer l'installation de professionnel de santé,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le projet de cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 423, sise avenue Victor Hugo à Apt, pour une surface de 1100 m² au prix de 100 € par m², soit un montant estimatif de 110 000 €, à Monsieur Jérémie CHAUMOITRE représentant de la SCI Vaucluse 1, avec la faculté de se substituer à une société dont il serait associé,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le projet de cession d'une superficie d'environ 1100 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AN n° 423 sise avenue Victor Hugo à Apt, à Monsieur Jérémie CHAUMOITRE, représentant de la SCI Vaucluse 1, avec la faculté de se substituer à une société dont il serait associé. La surface totale définitive sera fixée avant la vente et signature chez le notaire, quand le projet final de construction d'un centre médical aura été présenté par le pétitionnaire et selon l'implantation du bâtiment et les contraintes diverses, dans la limite d'une variation de plus ou moins 10 % de la surface.

Fixe, le prix de vente à 100 € par m², hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

Autorise, le Président à conduire toutes les actions et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Jean AILLAUD



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 02/07/2025

